Informations de base

2009/2067(IMM) IMM - Immunité des députés	Procédure terminée
Demande de levée de l"immunité parlementaire de Marek Siwiec **Subject** 8.40.01.03 Immunité des députés	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
JURI Affaires juridiques	WALLIS Diana (ALDE)	02/09/2009
	Rapporteur(e) fictif/fictive ZWIEFKA Tadeusz (PPE)	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
05/10/2009	Vote en commission		Résumé
08/10/2009	Dépôt du rapport de la commission	A7-0030/2009	
20/10/2009	Décision du Parlement	T7-0050/2009	Résumé
20/10/2009	Résultat du vote au parlement		
20/10/2009	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques

Référence de la procédure	2009/2067(IMM)
Type de procédure	IMM - Immunité des députés
Sous-type de procédure	Levée d'immunité
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	JURI/7/00481

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0030/2009	08/10/2009	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0050/2009	20/10/2009	Résumé

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Demande de levée de l''immunité parlementaire de Marek Siwiec

2009/2067(IMM) - 20/10/2009 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a décidé par 639 voix pour, 17 voix contre et 15 abstentions, de **ne pas lever l'immunité** M. Marek SIWIEC (S&D, PL).

Suivant l'avis de sa commission des affaires juridiques, le Parlement estime qu'au vu du moment choisi pour engager les poursuites à l'encontre du député (pendant une campagne électorale et 3 ans après les faits reprochés -à savoir outrage à la croyance religieuse d'un citoyen) et des objectifs manifestement politiques du particulier qui les a engagées, il apparaît que la procédure publique en question constitue un « *fumus persecutionis* » à savoir une claire intention de nuire à l'activité politique dudit député.

En conséquence, le Parlement européen décide de ne pas lever l'immunité parlementaire de M. Siwiec.